

**COMMUNE DE THORIGNY**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU LUNDI 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente « Thor'Espace », sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2021

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Isabelle MAZOUÉ, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, M. Olivier VEILLON, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Monsieur Sébastien CADOT a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**1- CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF, DES AVENANTS DE FORFAITISATION, AINSI QUE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage OU du mandataire,

Par convention en date du 7 décembre 2020, la Commune de Thorigny a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée un mandat pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement LM Architecte représenté par Léa Maudet Architecte pour la réalisation de cet ouvrage.

LM architecte présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- le projet porte sur la construction de 260m<sup>2</sup> de surface de plancher
- le bâtiment est composé de trois salles principales, d'un office, d'un local de rangements
- le niveau de performance environnemental atteint le niveau E3C1, préfigurant la RE2020
- pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 524 435.00 €HT

Madame le Maire présente le tableau de financement modifié :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Terrain	83 531,00 €	Fond de relance départemental	31 342,71 €	4,34 %
Bâtiment et VRD	524 435,00 €	Fond de relance Régional Comm	75 000,00 €	10,39 %
Architecte	54 751,00 €	Fond de concours de l'intercommunalité	40 000,00 €	5,54 %
Contrôle technique	3 900,00 €	DETR	216 500,00 €	29,99 %
Coordinateur sécurité	2 000,00 €	CAF	147 204,47 €	20,39 %
Etude de sol	1 840,00 €			
Divers (frais, tolérance, etc.)	10 000,00 €			
Assurance	6 842,00 €			
Mandat ASCLV	29 283,00 €			
Révision	5 216,00 €			
	0,00 €			
	0,00 €	Sous-total	510 047,18 €	70,66 %
	0,00 €	Emprunt	0,00 €	
	0,00 €	Autofinancement	211 750,82 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	211 750,82 €	29,34 %
<b>Total dépenses</b>	<b>721 798,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>721 798,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 12 voix pour, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 524 435.00 € HT,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 54 751.00 euros HT et autorise Madame le Maire à le signer,
- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive du mandataire s'élevant à 29 283 euros HT et autorise Madame le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil Municipal

- Autorise le lancement de la phase DCE,

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal

- Valide le plan de financement ainsi présenté
- Autorise Madame le Maire à enclencher les demandes de subventions auprès des organismes suivants :
  - o Fond de relance Départemental
  - o Fond de relance Régional communal
  - o Fond de concours auprès de la Roche-sur-Yon Agglomération
  - o DETR
  - o CAF

## **2- PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU DE LA COMMUNE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2;

Vu le SCOT approuvé le 11 février 2020 ;

Vu le PLU de la commune approuvé le 15 octobre 2018 ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'axe majeure de révision porte sur le transfert de la zone 2AU inscrite au PLU actuel vers une zone A en extension à l'ouest du complexe sportif (Route de la Chaize le Vicomte), pour les raisons suivantes :

- Les parcelles actuellement en zone 2AU sont dans la continuité de la vallée verte. Considérées comme un poumon vert pour la commune, leurs aménagements seraient un obstacle à la préservation des espaces naturels.
- Les terrains initialement ciblés y seront difficilement aménageables, en raison notamment de la topographie ce qui engendrera une perte de terrain à viabiliser.

Madame le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention et 14 voix pour, décide :

### **1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :**

- ↪ Assurer l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels dans un souci de gestion économe de l'espace.
- ↪ Assurer la protection et la mise en valeur des espaces naturels ainsi que les terres agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace, tout en favorisant leurs fonctionnalités écologiques.
- ↪ Maîtriser le foncier à urbaniser.
- ↪ Redéfinition des granges mutables sur la commune (art. L151-11 du CU)

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.**

**3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :**

- ↳ Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions dans le Ouest France et le Pays Yonnais, les lieux d'affichage de la commune et le site internet de la commune. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- ↳ Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- ↳ Mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'information sur la révision du PLU (études, éléments de diagnostic, PADD, etc.), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

**4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.**

**5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.**

**6. (le cas échéant) de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.**

**7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.**

**8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.**

**9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.10.**

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Vendée ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;

- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;
- au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

**11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

### **3- PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS DE SECURITÉ ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2021**

Madame le Maire expose les différents projets d'aménagements situés :

- Rue de la Forêt (Route de Fougeré)
- Rue du Pont du Frêne (Route de Bournezeau)
- Rue des Sables (Route de Saint Florent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2321-1 ;  
Vu les articles du Code de la Route et notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière du Maire de la commune et à la mise en place de signalisation,

Vu les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R 285 et les articles R 417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8,

Considérant qu'il est possible de faire une demande par an au Département au titre des amendes de police pour une Route Départementale uniquement,

Considérant que la Route Départementale 36 (rue des sables, direction St Florent et rue du Pont du Frêne, direction Bournezeau) est un axe principal d'entrée dans le bourg,

Considérant le comptage routier opéré par le département, relevant une V85 de 60 km/h au lieu de 30 km/h,

Considérant que le Département de la Vendée peut être sollicité au titre de la subvention relative aux amendes de police,

Madame le Maire expose au Conseil que le Département de la Vendée, au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes afin de financer en partie des investissements portant sur les aménagements de sécurité des routes départementales.

La commune souhaite ainsi solliciter le Département pour le projet d'aménagement de la RD 36 (rue des sables, direction St Florent et rue du Pont du Frêne, direction Bournezeau) afin d'améliorer la sécurité des usagers sur cette route.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 08 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès du Département de la Vendée au titre des amendes de police 2021 pour les aménagements de sécurité de la RD 36.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
- Présente le montant prévisionnel des travaux estimé par les services de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que l'entreprise Colas à 49 714.22€ HT soit 59 657.06€ TTC.
- Précise que la recette correspondante sera engagée sur le budget Principal de la commune.

**4- PARTICIPATION AUX « INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE » PROPOSE PAR L'ECOLE DEPARTEMENTALE DES ARTS ET DU PATRIMOINE (EDAP) AUX ECOLES DE THORIGNY POUR L'ANNEE 2021/2022**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il existe un dispositif appelé « interventions Musique et Danse » proposé par l'Ecole Départementale des Arts et du Patrimoine (EDAP).

Via ce dispositif, les élèves de Thorigny pourraient bénéficier d'un atelier à raison de 8 séances par an pour initier les élèves à une pratique artistique. Ces ateliers ont pour objectifs de développer une culture musicale, initier les élèves à une pratique musicale et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps.

Il est proposé de voter pour une convention d'assistance et de coordination à cette réalisation par le Département de la Vendée pour des interventions en 2021-2022. En effet, si le département a arrêté son aide financière auprès des Communes pour les interventions Musique et Danse, il maintient toutefois son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, affectation des intervenants, rédaction des contrats, suivi pédagogique, etc.).

Madame le Maire propose d'en faire bénéficier l'Ecole Publique Jacques Golly ainsi que l'Ecole Privée Jeanne D'arc à raison d'un atelier par classe pour tous les niveaux allant du CE1 au CM2 soit 2 classes (CE1-CE2 et CM1-CM2) pour l'école publique Jacques Golly et 2 classes (CE1-CE2 et CM1-CM2) pour l'école privée Jeanne D'arc.

Madame le Maire précise qu'il a été convenu avec Monsieur le Maire de Fougeré qu'une subvention nous sera reversée pour les interventions réalisées à l'école privée pour les élèves de Fougeré. Le montant de cette subvention sera calculée sur le coût réel de la prestation au prorata du nombre d'enfants de Fougeré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la proposition de Madame le Maire de financer les interventions Musique et Danse pour année 2021-2022 dans les conditions établies précédemment,
- sollicite le Département pour l'accompagnement organisationnel des interventions
- acte qu'un remboursement sera effectué par la commune de Fougeré au prorata des élèves de l'école privée habitant à Fougeré et participant à un atelier de musique ou de danse.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, a signé tous documents afférents à cette décision.
- précise que les crédits seront engagés sur le budget principal communal.

## **5- VALIDATION DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISATION DES PROJETS DE LOGEMENTS AVEC L'EPF**

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil municipal.

## **6- MODIFICATION DELIBERATION N°31-2021 PORTANT SUR L'ADHESION DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT « LA REALISATION DE STRUCTURES DE JEUX » PORTEE PAR LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION.**

*Madame le Maire explique que la délibération n°31-2021 portant sur l'adhésion du groupement de commande concernant « la réalisation de structures de jeux » portée par La Roche-sur-Yon Agglomération comportait une erreur. C'est pourquoi une nouvelle délibération est nécessaire.*

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération et 7 communes ont des besoins similaires en matière de réalisation de structures de jeux.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 9 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Landeronde,
- Mouilleron-le-Captif,
- Thorigny,
- La Chaize-le-Vicomte,
- Venansault,
- Rives-de-l'Yon,
- Aubigny-Les Clouzeaux

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en quatre lots :

- Lot 1 : Structures de jeux classiques - jeux multifonctions 1 à 16 ans
- Lot 2 : Equipements sportifs d'extérieur (adultes et/ou enfants)
- Lot 3 : Jeux originaux en robinier (ou autres bois d'aspect naturel)
- Lot 4 : Sols amortissants (fourniture et pose)

Il s'agira d'accords-cadres multi-attributaires (de 3 à 4 titulaires en fonction de chaque lot sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes aux exigences indiquées dans les documents de la consultation), conclus sans montant minimum et avec les montants maximum suivants pour l'ensemble des membres du groupement, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique :

	Montant maximum par année contractuelle en € HT
Lot n° 1	500 000,00 € HT
Lot n° 2	500 000,00 € HT
Lot n° 3	500 000,00 € HT
Lot n° 4	400 000,00 € HT

Estimation (non contractuelle) par entité :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Montants estimatifs par entité (non contractuels)</i>			
	<i>Lot 1</i>	<i>Lot 2</i>	<i>Lot 3</i>	<i>Lot 4</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	100 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	40 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT	50 000 € HT
Landeronde	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
Mouilleron le Captif	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
Thorigny	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
La Chaize le Vicomte	15 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	10 000 € HT
Venansault	30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	10 000 € HT
Rives de l'Yon	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT
Aubigny – Les Clouzeaux	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	10 000 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article L.2124-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec chaque titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser : le principe de groupement de commandes, la signature de la convention de groupement de commandes annexée, la signature des accords-cadres conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et leur exécution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

1. Accepte le principe de groupement de commandes entre membres susvisés, pour la « Réalisation de structures de jeux »,
2. Approuve les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. Autorise Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
4. Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert précitée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation,



5. S'engage à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget, et à informer le coordonnateur lors de la notification d'un marché subséquent.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- La Caillauderie

En phase de première esquisse, le projet du lotissement « la Caillauderie » nécessite des études complémentaires afin de proposer des parcelles à un coût de cession raisonnable.

- Elections Régionales et Départementales du 20 et 27 juin 2021.

Le planning des membres du bureau de vote pour les deux scrutins (et pour les deux dimanches) est projeté aux Conseillers. Ce planning leur sera notifié dans les plus brefs délais.

- Personnel communal :

Madame Nadine PONTOREAU débutera ses missions au secrétariat de la mairie le 05/07/2021 à plein temps le premier mois puis à raison de 21h30 par semaine.

- PLUi

Les services de La Roche-sur-Yon Agglomération présenteront le projet de PLUi le mercredi 23/06 aux membres du Conseil.

- Transport scolaire

A partir de la rentrée prochaine, un car supplémentaire pour le transport scolaire sera mis en place.

- Transport collectif

Thorigny (avec Fougeré) est la dernière Commune la Roche-sur-Yon Agglomération à ne pas encore être dotée de ligne de bus. C'est pourquoi, une expérimentation sera effectuée de septembre à décembre, comprenant 15 jours de gratuité, par le service transport de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Un questionnaire sera mis en ligne sur le site internet de la mairie afin de recenser les besoins des habitants.

- Acquisition de Terrain

Plusieurs terrains seront achetés prochainement par la commune : les parcelles auprès du stade de foot et au Rucet.

*Conseil Municipal clos à 22h31.*

\*\*\*\*\*